



ARRÊTÉ DU MAIRE n°72/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande reçue le 01 septembre 2026 par M. GUERIN Joël domicilié 7 Rue de Cures, pour réserver deux places de stationnement devant le n°4 Rue de Cures pour le stationnement de véhicules en raison du déménagement de meubles.

Le mardi 08 septembre 08h00 à 18h00 Interdiction de stationner devant le numéro 4 Rue de Cures

Considérant que des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner sur 2 emplacements devant le numéro 4 Rue de Cures sauf véhicule du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Il doit être laissé un espace pour le passage des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 01 septembre 2026

Nathalie THIEBAUD,
Le Maire



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE ☎ 02-43-20-50-35

☎ 02-43-20-99-37 email mairie@conlie.fr

